



Le + syndical

CGC-DGFIP

86/92 Allée de Bercy

Bâtiment Turgot

Télédoc 909

75572 PARIS CEDEX 12

Tél. : 01.53.18.01.39 – 01.53.18.00.69

Site : www.cgc-dgfip.fr

Adresse mail : cgc.bn@dgfip.finances.gouv.fr

Dégel du point d'indice : faites vos comptes !

Rappelons d'abord ce qu'est le point d'indice. Chaque agent public est positionné sur un échelon dans son grade. Cet échelon détermine le nombre de points d'indice de son traitement. Pour connaître le montant de sa rémunération mensuelle, il suffit de multiplier la valeur du point d'indice par le nombre de points correspondant à l'échelon.

Annick Girardin a annoncé jeudi 17 mars à un an de la présidentielle une hausse du point d'indice - "gelé" depuis 2010, de 1,2%.

Le timing de l'augmentation n'est évidemment pas étonnant. Depuis 1981, tous les pouvoirs publics ont revalorisé la rémunération des agents publics avant la campagne présidentielle, à l'exception de celle de 2012.

Il faut saluer la fin de la longue période de gel du point d'indice (2010-2016).

Pour autant, cette mesure risque de déplaire à tout le monde sur le plan financier, tant aux fonctionnaires qui vont trouver la revalorisation sur leur feuille de paie faible, qu'aux employeurs publics qui doivent trouver, près de 2 milliards d'euros pour absorber cette hausse.

La revalorisation de 0,6% du point d'indice prendra effet le 1^{er} juillet 2016 sans effet rétroactif au 01/01/2016. De fait, appliqué en année pleine 2016, l'effet financier sera de 0,3%.

Viendra ensuite une nouvelle revalorisation au 01/02/2017 de 0,6%. Il faut comprendre qu'en 2017, aucune négociation sur la revalorisation du point d'indice n'aura lieu.

Mais, les fonctionnaires sont également concernés par les hausses de cotisations de retraite prévues par la réforme de 2013. Ils font partie des actifs qui subissent les hausses de taux de cotisations de retraite depuis le 1er janvier 2014. Cette augmentation progressive se fait sur plusieurs années. Les recettes qui en découlent sont destinées à financer le

l'extension du dispositif « carrière longue » aux assurés qui ont commencé leur carrière professionnelle avant l'âge de 20 ans (décret du 2 juillet 2012).

Voici un aperçu des taux de cotisation de retraite des fonctionnaires assis sur le traitement indiciaire:

Période	Taux de cotisation
2014	9,14%
2015	9,54%
2016	9,94%
2017	10,29%
2018	10,56%
2019	10,83%
2020	11,10%

Le gouvernement va revoir à la baisse sa prévision d'inflation pour 2016 à 0,1% au lieu de 1,0%, dans le "programme de stabilité" qui sera envoyé courant avril 2016 à Bruxelles, a indiqué jeudi 7 avril à l'AFP le ministère des Finances et des comptes publics. Ce chiffre de 0,1% avait déjà été annoncé mardi par le secrétaire d'Etat au Budget Christian Eckert, lors d'une audition devant la Mission d'évaluation et de contrôle de la sécurité sociale (Mecss) du Sénat.

Au final, le dégel du point d'indice ne permettra pas de compenser la perte de pouvoir d'achat due à l'inflation (-6,4% entre le 01/07/2010 et le 01/03/2016) et l'augmentation des cotisations retraites.

L'agent public compte les centimes supplémentaires sur sa feuille de paie !

Selon les informations communiquées par le président de l'association des DRH des grandes collectivités, cette revalorisation globale de 1,2% se traduirait par une hausse d'un peu moins de *15 euros nets mensuels pour un agent de catégorie C "en milieu de grille"* avant prise en compte de l'augmentation des taux de cotisations retraites. La deuxième partie, prévue pour février 2017, sera toutefois largement affectée par la hausse - 0,35 point au 1er janvier 2017 - du taux de la "retenue pour pension civile" prélevée sur les traitements des fonctionnaires.

Au final, le dégel du point d'indice est une action qui relève du symbolique dans un contexte pré-électoral.

**Pour recevoir gratuitement les informations de la CGC DGFIP
Envoyez votre demande à cgc.bn@dgfip.finances.gouv.fr**



La CGC DGFIP se bat à vos côtés pour défendre vos droits.